



DECISION DU PRESIDENT N°2026-04

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DU MARCHE PORTANT SUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION ET L'EXTENSION D'UNE ANCIENNE GARE EN MAISON DES PROMENADES BASSEE-MONTOIS

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 3^e de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres* dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), *ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*;

Vu la décision du Président n°2020-02 en date du 25 janvier 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation et l'extension d'une ancienne gare en maison des promenades Bassée-Montois;

Vu le jugement de liquidation judiciaire de la société NO MAN'S LAND, mandataire du groupement, en date du 03 septembre 2025.

Vu le courriel de la Communauté de Communes en date du 26 novembre 2025 invitant les membres du groupement à régulariser la situation par voie d'avenant et à transmettre les pièces administratives obligatoires avant le 1er décembre 2025 ;

Considérant que les membres du groupement n'ont pas donné suite à cette sollicitation et n'ont pas transmis les documents nécessaires (attestations de régularité fiscale et sociale, désignation formelle d'un nouveau mandataire) dans le délai imparti, le marché ne dispose plus de fondement juridique valide pour se poursuivre ;

Considérant par ailleurs que la réalisation des travaux de ce projet était conditionnée par l'obtention de subventions publiques mais à ce jour les financements nécessaires ne nous ont pas été octroyés ;

Considérant que ces éléments constituent des motifs d'intérêt général justifiant qu'il soit mis fin prématurément au contrat ;

DECIDE

Article 1 : de résilier le marché portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation et l'extension d'une ancienne gare en maison des promenades Bassée-montois pour motif d'intérêt général à compter de la notification de la décision de résiliation.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 077-200040251-20260129-2026_04_ADM-AR

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 29 janvier 2026

Le Président
Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 05/02/2026
Date d'affichage le 05/02/2026

Denormandie